

## COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

116<sup>e</sup> séance / lundi 8 avril 2024 à 17 h 39

Salle Lafontaine / Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Caroline Chénier – Productrice agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Joely Barlari – Coordonnatrice de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

#### Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, Union des producteurs agricoles (UPA) Outaouais-Laurentides

Aurélié Boyer – Directrice par intérim, Table agroalimentaire de l'Outaouais

### ABSENCES :

#### Membres

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Mélanie Varin-Lacasse – Productrice agricole

---

### SÉANCE PUBLIQUE

17 h 39

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 39.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec les modifications suivantes :

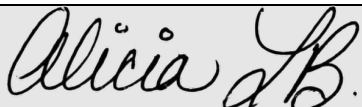
- La présentation sur la démarche d'identification du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) en zone agricole est devancée au point 5;
- L'ajout d'un point aux varia en huis clos.

#### 3. Période de questions du public

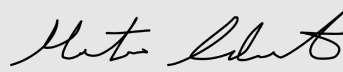
Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

**4. Adoption et signature du procès-verbal de la 115<sup>e</sup> séance tenue le 12 février 2024**

Le procès-verbal de la 115<sup>e</sup> séance tenue le 12 février 2024 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

**5. Présentation sur la démarche d'identification du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) en zone agricole – Information**

Le document *PowerPoint* « La démarche d'identification du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) en zone agricole » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Mise en contexte;
- État de la situation;
- Situation souhaitée;
- Échéancier.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le gouvernement n'autorise pas l'identification du territoire agricole comme étant un TIAM à 100 %. Cependant, un taux de 99,9 % est acceptable;
- Dans la proposition actuelle, deux bandes de territoire en affectation rurale permettent de respecter cette obligation de ne pas identifier 100% du territoire en TIAM;
- On souligne que la MRC Papineau en est à sa troisième demande auprès du gouvernement en 7 ans, et elle s'est vu refuser une demande qui identifierait 65 % de leur territoire comme étant des TIAM. Cependant, ses contraintes ne sont pas les mêmes que celles de la Ville de Gatineau;
- L'administration a échangé avec la MRC des Maskoutains. C'est à ce moment que la piste de l'affectation « agricole dynamique » a été soulevée. À Gatineau, toute l'affectation agricole au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pourrait être susceptible d'être « agricole dynamique »;
- Pour inclure la zone agricole dans le TIAM, on doit prouver que c'est « agricole dynamique »;
- L'affectation agricole au SAD de Gatineau regroupe plusieurs classes de potentiel agricole, notamment les sols de classe 2 et 3 qui sont reconnus comme propices à l'agriculture dynamique;
- Le territoire agricole qui ne fait pas partie du moratoire pour l'émission de nouveaux claims est identifié. Le moratoire est renouvelable aux six mois;
- Il est proposé d'inclure 100 % du territoire d'affectation agricole au TIAM;
- Les zones d'habitat du rat musqué et de la rainette faux-grillon font partie de l'analyse et permettront d'augmenter le pourcentage de l'affectation « agricole de conservation » à inclure au TIAM;
- Un claim est un droit d'exploration. Un TIAM empêche l'obtention de nouveaux claims. Un claim existant vient à échéance après 3 ans. Il est possible de renouveler un claim, mais certains critères doivent être satisfaits;
- Un claim peut contenir plusieurs lots. Le propriétaire d'un claim peut donc demander un accès à plusieurs de propriétaire de lots. Il suffit qu'un seul propriétaire donne accès à son lot pour que le propriétaire d'un claim puisse démarrer ses activités d'exploration. Le propriétaire d'un lot peut donner l'accès à l'entièreté ou à une partie de son lot;
- On croit que le territoire identifié au moratoire ne peut pas être modifié durant la démarche d'identification des TIAM. Cette avenue est à explorer;
- On précise que le tarif d'un claim d'une superficie de 50 hectares est de 75 \$, et qu'un claim est valide pour 3 ans. Un claim peut être renouvelé s'il est possible de prouver des dépenses de 1200 \$ pour des travaux d'exploration. Dans le cas où les travaux n'ont pas débuté, un claim peut aussi être renouvelé, mais au tarif de 2400\$ et son renouvellement sera valable pour 2 ans. Lorsqu'en TIAM, s'il n'y a pas de renouvellement, un claim s'éteint. De plus, pour une personne qui détient plusieurs claims, les coûts d'explorations peuvent être transférables sur d'autres claims;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) se fait porte-parole de l'ensemble des ministères pour émettre un avis de conformité en lien avec l'adoption par un

conseil d'un règlement d'amendement du SAD. Il envoie une demande d'avis aux ministères impliqués, et ces derniers renvoient au MAMH un avis de conformité par rapport à leurs orientations. Le MAMH communique par la suite avec le requérant, et mentionne, s'il y a lieu, la nature des modifications escomptées;

- L'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la tenue d'une consultation publique après l'adoption d'un projet de règlement modifiant le SAD. La Commission du développement du territoire et de l'habitation (CDTH) sera probablement aussi consultée en amont;
- Le nombre de consultations publiques tenues n'aura pas d'incidence sur l'appréciation de la demande envoyée au MAMH;
- Dans le cas d'un refus du MAMH, il pourrait être considéré de procéder à de nouvelles consultations publiques;
- L'analyse continue pour tenter d'inclure les deux petites bandes d'affectation rurale au TIAM;
- On demande le pourcentage de la zone agricole qui sera protégée par un TIAM. On propose de faire un suivi à la prochaine séance;
- En général, il est rare qu'un claim appartienne au propriétaire d'un lot. Par contre, plusieurs propriétaires de lots agricoles ont acheté un claim sur leur propriété pour se protéger et pour éviter que quelqu'un d'autre le fasse;
- On propose l'achat de claims par la Ville sur le pourcentage du territoire agricole qui ne sera pas protégé par les TIAM. Cette avenue n'a pas été explorée;
- On ne connaît pas le ratio de claims réels par rapport aux claims de propriétaires en zone agricole qui souhaitent protéger leur propriété.

**6. Suivi des projets d'amendement réglementaire 501-72-2024 et 532-38-2024 présentés lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 :**

- 501-72-2024 – Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 501-72-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation du sol arable**
- 532-38-2024 – Projet de Règlement numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « agriculture sans élevage (A1) » et « agriculture avec élevage (A2) »**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'adoption finale de ces deux projets de règlement est prévue le 25 juin 2024;
- La tenue d'une assemblée de consultation publique après le dépôt du premier projet de règlement est obligatoire;
- On précise le processus d'adoption d'un projet de règlement;
- L'objectif est de s'arrimer aux exigences de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- On soulève une problématique au niveau des normes concernant la coupe d'arbres en milieu agricole, qui sont les mêmes qu'en milieu résidentiel. On demande si ces normes ont déjà été modifiées pour se coller aux exigences de la LPTAA. Un suivi sera fait à la prochaine séance;
- On souligne que plusieurs producteurs en zone agricole souhaitent débiter des élevages répulsifs comme l'élevage porcin, avicole ou du vison. On demande de vérifier si ce type d'élevage est autorisé à Gatineau.

**7. Présentation sur l'inventaire des terrains municipaux en zone agricole – Information**

Le document *PowerPoint* « Inventaire des terrains municipaux en zone agricole » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Portrait général;
- Analyse préliminaire;
- Prochaines étapes.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'aéroparc constitue à lui seul 82 % de la superficie des terrains municipaux en zone agricole. Plusieurs baux sont en vigueur à cet endroit. Ils sont gérés par l'aéroparc, et non par la Ville;
- L'inventaire comprend 45 terrains municipaux;
- On demande quels terrains sont exploités, exploitables, louables, et les types d'activités qu'on souhaite y développer. On répond que cette analyse suivra dans un deuxième temps;
- 4 ou 5 propriétaires de terrains à l'intérieur des limites de l'aéroparc font la location de leur terre;
- Des terres non exploitées autour de l'aéroport et en zone de salubrité pourraient accueillir de l'agriculture en serre;
- On suggère de louer une terre agricole avant de la vendre. Le locataire prendra le temps de développer la terre. La terre sera donc développée au moment de la vente;
- Pour l'instant, la Ville n'a pas de stratégie de gestion de ses terrains en zone agricole. Elle y va au cas par cas, selon la demande. Une stratégie pourrait être étudiée;
- Le Comité consultatif agricole (CCA) est informé des transactions touchant les terrains municipaux en zone agricole;
- Une grappe agricole pourrait aider à développer le terrain de l'aéroparc, avec la collaboration d'ID Gatineau;
- La plupart des terrains ont des contraintes. Le défi est d'imaginer comment favoriser leur développement;
- On précise les mandats du CCA et du comité de suivi du PDZAA. Le CCA ne s'occupe pas du suivi régulier de la mise en œuvre du PDZAA;
- La prochaine étape qui suivra l'inventaire des terrains municipaux en zone agricole relèvera du PDZAA et de son comité de suivi. Le comité de suivi évaluera la priorisation des actions à venir. Un échéancier à ce sujet devrait être présenté prochainement;
- Le contrat avec Artère, si pas renouvelé, viendra à échéance en décembre 2024;
- L'ajout d'une ressource à la Ville dédiée à 100 % à la zone agricole est primordial;
- L'Arterre, en collaboration avec l'administration, a élaboré des filtres pour déterminer les lots les plus opportuns à l'agriculture. La stratégie de la Ville pour mettre en valeur ces terres reste à être développée avant que ces lots soient inscrits à l'Arterre. Par la suite, le processus de jumelage pourra débuter;
- Dans l'éventualité que la stratégie ne soit pas seulement au niveau de la location, mais de la mise en place d'un incubateur, le CREDÉTAO pourra être impliqué pour évaluer les possibilités.

## 8. Varia

### a) Feux de branches et branchailles

Une présentation avait été offerte aux membres à huis clos pour faire suite au projet pilote concernant les feux de branches et branchailles. Cette présentation a ensuite été offerte à la nouvelle Commission sur la sécurité publique, en plus d'une présentation sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Gatineau. Le tout a fait l'objet d'une recommandation de la Commission. Ce thème devra par contre revenir à la Commission, puisque des modifications à la réglementation ont été proposées, notamment pour interdire les feux de combustibles sur l'ensemble du territoire de la ville.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les feux de branches et branchailles seraient éventuellement interdits;
- Les feux de forêt et la sécheresse sont des enjeux importants;
- On croit qu'il est possible de faire des feux de branches et branchailles sécuritaires à certains moments de l'année. L'entretien d'une terre agricole crée nécessairement des déchets végétaux;
- Si les feux de branches et branchailles ne sont plus autorisés, on doit proposer des solutions de rechange;
- La Ville de Gatineau prévoit étendre ses services de collectes de matières résiduelles aux ICI (industriel, commercial et institutionnel). Les fermes feraient partie de cette catégorie. On attend une validation à ce sujet, notamment au niveau de la capacité, des coûts, etc.;
- Les feux demeurent la façon la plus écologique de se départir de branches et branchailles;

- Des municipalités explorent la transformation des déchets végétaux en biomasse;
- Certaines personnes contreviennent déjà à la réglementation actuelle concernant les feux de branches et branchaillles. Elles continueront à le faire même si c'est interdit. On croit qu'il vaut mieux encadrer qu'interdire.

**Fin de la période publique à 18h57.**

---

**SÉANCE HUIS CLOS**

**19 h 58**

---

**9. Varia**

Ce point a été traité à huis clos.

**10. Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 12.